

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Muguet ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général  
Avocat

#### ■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier – ESC

#### ■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

#### ■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2017

Montant H.T. : .....166,67 €

TVA à 20 % : .....33,33 €

Montant T.T.C. : .....200,00 €

AGIL SINCE 1987  
BUT FOR EVER  
HORAIRE D'OUVERTURE  
9 H A 19 H  
SANS INTERRUPTION TOUS  
LES JOURS OUVRES

## Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2<sup>ème</sup> Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
Entre deux dossiers,  
Surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## LES CHIFFRES-CLEFS

### PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES :

	Article 151 septies :		Article 238 quinquies :		Article 151 septies A :		Article 151 septies B :	
	Exonération des plus-values professionnelles des « petites entreprises »		Exonération des plus-values professionnelles en cas de transmission d'une entreprise individuelle		Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle réalisée dans le cadre d'un départ à la retraite.		Abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières à long terme réalisées sur les locaux d'exploitation.	
Dispositifs								
Chiffres clefs	<b>Plus de 5 ans d'activité</b>		<b>Plus de 5 ans d'activité</b>		<b>Plus de 5 ans d'activité</b>		<b>Plus de 5 ans d'activité</b>	
	Seuils exonération : Totale si : recettes < à 90 000 € HT Dégressive si : recettes entre 90 000 € HT et 126 000 € HT		Seuils exonération : Totale si : valeur de cession < à 300 000 € HT Dégressive si : valeur de cession entre 300 000 € HT et 500 000 € HT		Cession à titre onéreux suivie d'un départ à la retraite <b>dans un délai deux ans</b>		Abattement pour durée de détention sur la plus-value à long terme : <b>10 % par année de détention au-delà de la cinquième (exonération au bout de 15 ans)</b>	
Imposition	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale
Plus-value à court terme	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI
Plus-value à long terme	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	15,5%	exonération	exonération

Fiscalement si le résultat de cession n'est pas exonéré :

- la plus-value à court terme est imposable aux taux progressif de l'impôt sur le revenu (IR) avec une possibilité d'étalement **sur 3 ans**.

- la plus-value à long terme est imposable au taux de **16 %** fiscalement et **15,5 %** socialement.

### PLUS-VALUES FONCIERES PRIVEES :

Les plus-values sur cession de biens immobiliers bénéficient d'un abattement progressif. Sauf, la plus-value dégagée lors de la vente d'une résidence principale qui est exonérée de toute imposition tant fiscale que sociale.

#### Taux de l'abattement pour durée de détention

Durée de détention de l'immeuble	Impôt sur le revenu (19 %)	Prélèvements sociaux (15,5 %)
Moins de 6 ans	Pas d'abattement	Pas d'abattement
Entre 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
Entre 21 et 22 ans	4 %	1,60 %
Entre 22 et 30 ans	Exonération	9 %
Plus de 30 ans	Exonération	Exonération

## PLUS/MOINS VALUES : COURT TERME - LONG TERME

L'imposition d'une plus-value ou la déduction d'une moins-value dépend de la nature du bien et sa durée de détention. Il existe deux régimes distincts : le régime des plus ou moins-values à court terme (CT) et le régime des plus ou moins-values à long terme (LT). Distinction court terme et long terme :

Durée de détention des éléments cédés	Plus-values		Moins-value	
	Moins de 2 ans	2 ans et plus	Moins de 2 ans	2 ans et plus
Nature des éléments cédés				
Eléments amortissables	CT	CT jusqu'à concurrence de l'amortissement déduit, LT au-delà	CT	CT
Eléments non amortissables	CT	LT	CT	LT

### VALEURS MOBILIERES

Les plus-values réalisées sont diminuées d'un abattement qui varie selon la durée de détention du titre.

Cette plus-value imposable est ajoutée aux autres revenus de la déclaration de revenus. Le montant global est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values mobilières, avant abattement, sont également soumises aux prélèvements sociaux (15,50%).

Plus-values mobilières : abattement selon la durée de détention des titres	
Durée de détention des titres	Taux de l'abattement
Moins de 2 ans	0 %
De 2 ans à moins de 8 ans	50 %
Depuis au moins 8 ans	65 %

### BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2016 en Euros, Hors Parking, Hors Péage

#### Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,410	(d x 0,245) + 824	0,286
4 CV	0,493	(d x 0,277) + 1082	0,332
5 CV	0,543	(d x 0,305) + 1188	0,364
6 CV	0,568	(d x 0,320) + 1244	0,382
7 CV et plus	0,595	(d x 0,337) + 1288	0,401

#### Vélocités et scooters

Puissance (P)	d ≤ 2 000 km	2 001 < d ≤ 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cm <sup>3</sup>	0,269	(d x 0,063) + 412	0,146

#### Motos et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
50 cm <sup>3</sup> ≤ P ≤ 125	0,338	(d x 0,084) + 760	0,211
P = 3, 4, 5 CV	0,400	(d x 0,070) + 989	0,235
P > 5 CV	0,518	(d x 0,067) + 1351	0,292

d représente la distance parcourue Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

### BAREME BIC :

#### Forfait des frais de carburant pour 2016 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit-bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super-simplifiée selon les tableaux ci-dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2016 en fonction de leur puissance fiscale.

#### BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,061	0,086	0,053
5 à 7 CV	0,075	0,106	0,065
8 et 9 CV	0,090	0,125	0,078
10 et 11 CV	0,101	0,141	0,088
12 CV et +	0,112	0,157	0,098

#### BAREME APPLICABLE AUX DEUX-ROUES MOTORISEES LOUES (vélocités, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm <sup>3</sup>	0,028
de 50 à 125 cm <sup>3</sup>	0,057
3, 4 et 5 CV	0,072
Au-delà de 5 CV	0,099

### TAUX D'INTERET

	pour 2016 (1 <sup>er</sup> semestre)	pour 2017 (1 <sup>er</sup> semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	1,01% (4,54 % pour les particuliers)	0,90% (4,16 % pour les particuliers)
Taux d'intérêt légal majoré	6,01 % (9,54 % pour les particuliers)	5,90 % (9,16 % pour les particuliers)
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	3,96 % (au 1 <sup>er</sup> trim)	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prêt d'une durée initiale &lt; à 10 ans : 2,47 %</li> <li>• prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 2,36 %</li> <li>• prêt ≥ 20 ans : 2,40 %</li> </ul>